

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 11 juin 2026 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 11 juin 2026 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 personnes ont rejoint l'instance.

Décision n°CA20260603

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R719-104 ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la délibération n° CA20241002 du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2024 approuvant les conditions de retour à l'équilibre ;

Vu la délibération n° CA20260302 du Conseil d'administration en date du 12 mars 2026 approuvant le compte financier 2025 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Rectrice de région en date du 27 mai 2026.

Conditions de retour à l'équilibre n°2

Considérant que le compte financier 2025 de l'Institut polytechnique de Grenoble fait état d'une perte du compte de résultats de 4 952 238 €.

Considérant que dans cette situation, le Conseil d'administration détermine par une délibération les évolutions à apporter aux conditions de retour à l'équilibre qui ont été votées à la séance du 10 octobre 2024 (CRE n°1).

Le Conseil d'administration approuve les mesures suivantes des conditions de retour à l'équilibre n°2 (CRE n°2).

Mesures concernant la masse salariale :

- Mesures issues du CRE n°1 intégrées à la trajectoire de base du CRE n°2 :

- Réduction des heures complémentaires
- Recrutement d'une cohorte de 35 doctorants pour la rentrée 2026
- Réduction de l'enveloppe des CDD renforts / accroissements d'activité
- Diminution au fil de l'eau des postes IATS permanents
- Remplacement des postes enseignants par des ATER ou CDD la première année suivant le départ

- Mesures inscrites dans le CRE n°2 :

- Réduction de 15 % de la masse salariale des postes permanents IATS par rapport à la masse salariale 2025 sans augmentation des postes non permanents hors conventions : - 3,3 M€ d'ici à 2029 (soit - 1,32 M €/an en 2027/2028)
- Recrutement de 28 allocations doctorales par an à partir de 2027
- Ajustements à la marge des CDD renforts et heures complémentaires

Mesures concernant le fonctionnement et l'investissement :

- Mesures issues du CRE n°1 intégrées à la trajectoire de base du CRE n°2 :

- Réduction du fonctionnement général : 1,9 ME
- Projet de transformation : 0,15 ME

- Mesures inscrites dans le CRE n°2 :

- Réduction de l'investissement : 5,2 ME, puis 3,7 ME en 2027 et 4 ME en 2028/2029 (y compris les plans pluriannuels d'investissement des Directions systèmes d'informations et Patrimoine)
- Réduction complémentaire du fonctionnement en 2026 : 0,4 ME (Réduction de 5 % dans les budgets individuels)
- Réduction des surfaces patrimoniales : 5 % (0,4 ME en 2028) et 15 % (1,3 ME en 2029)

Mesures concernant les recettes :

- Mesures issues du CRE n°1 intégrées à la trajectoire de base du CRE n°2 :

- Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2025/2027
- Augmentation du reste à charge
- Réduction de l'exonération des droits d'inscription

- Mesures inscrites dans le CRE n°2 :

- Réajustement à la hausse de la Taxe d'Apprentissage : 0,6 ME/an
- Recettes propres des composantes de formation : 1 ME en 2028 et 2 ME en 2029

La délibération CA20241002 est abrogée.

*Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 9
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 4
Total des suffrages exprimés : 23*

Nombre de voix défavorables : 11
Nombre de voix favorables : 12

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 15/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.